



**Compte-rendu de la procédure écrite de
consultation du Comité national de suivi du
FEAMPA
du 29 septembre au 11 octobre 2022.**

Par courrier électronique du 29 septembre 2022, les membres du Comité National de suivi du FEAMPA ont été consultés afin de recueillir leur avis sur :

- La fiche critère de sélection de la collectivité territoriale de Martinique ;
- Les modifications portant sur les O.S 1.1 et 2.2 de la fiche critère de sélection de la région Bretagne (modifications apparentes dans le document Word et modifications faites dans le document PDF).

A l'issue de cette consultation, la Commission européenne a formulé des remarques qui ont été prises en compte par les régions.

Ainsi, la Bretagne précise que les critères de sélection de l'OS 2.2 restent généraux dans la fiche mais, en complément, la grille de sélection détaillée est publiée sur le site bretagne.bzh.fr. Par ailleurs, les projets innovants sont développés dans les rubrique « critères d'éligibilité sur les actions, dépenses et bénéficiaires » (page 16) et « critères de sélection » (page 17).

La collectivité territoriale de Martinique a modifié les fiches (modifications apparentes en vert) pour répondre aux commentaires de la Commission.

La fiche critères de sélection de la collectivité territoriale de Martinique et les modifications portant sur les O.S 1.1 et 2.2 de la fiche critères de sélection de la région Bretagne en pièces jointes sont en conséquence adoptée au 29 septembre 2022.

La Défense, le 30 novembre 2022

La Cheffe du Bureau
des fonds européens
et d'investissement

Cécile DANNEELS